



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 355

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RELATIVEMENT À
UNE NOUVELLE ZONE DE PERMIS DE STATIONNEMENT**

**Avis de motion donné le 11 février 2019
Adopté le 25 février 2019
En vigueur le 4 mars 2019**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur la circulation et le stationnement afin de créer la zone de permis de stationnement 28 située approximativement à l'est de l'avenue Champfleury, au sud de la rue des Intendants, à l'ouest de la rue Monseigneur-Gosselin et de son prolongement vers le sud et au nord du boulevard Montmorency. Ce règlement prévoit également les catégories et conditions de délivrance des permis de stationnement de la zone 28.

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 355

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILLOU SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RELATIVEMENT À UNE NOUVELLE ZONE DE PERMIS DE STATIONNEMENT

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT
DE LA CITÉ-LIMOILLOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe XV du *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur la circulation et le stationnement*, R.C.A.1V.Q. 171, est modifiée par :

1° l'insertion, après le plan de la zone 27, du plan de la zone 28 de l'annexe I du présent règlement;

2° le remplacement de l'onglet 1 par celui de l'annexe II du présent règlement.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

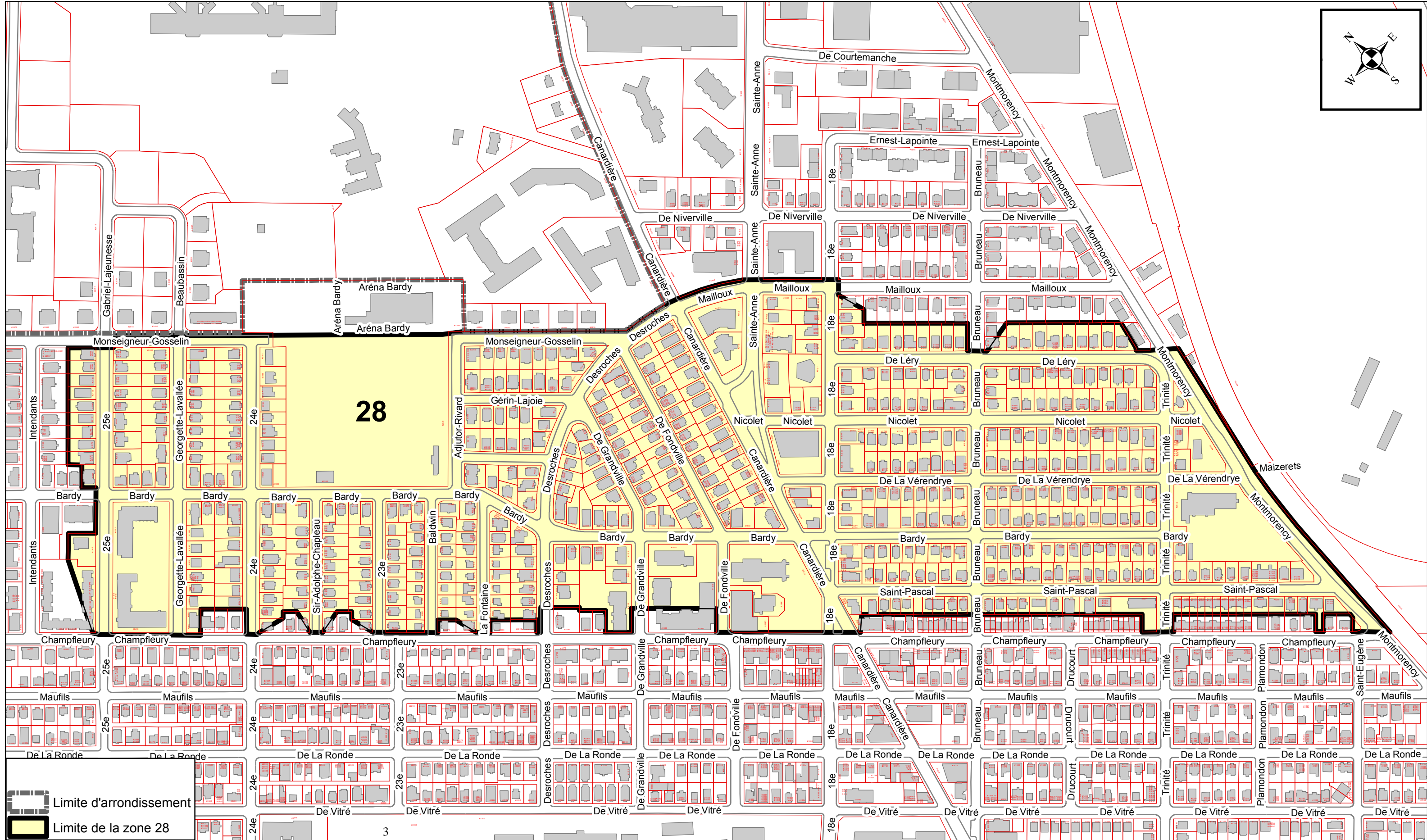
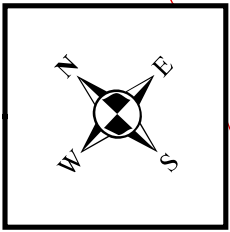
ANNEXE I

(article 1)

PLAN DE LA ZONE 28

ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU

ZONES DE PERMIS DE STATIONNEMENT



ÉCHELLE= 1:4 000
NOVEMBRE 2018

PLAN DE LA ZONE 28

ANNEXE II

(article 1)

ONGLET 1

ANNEXE XV Onglet 1

ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU

**PERMIS DE STATIONNEMENT DE RÉSIDANT, DE COMMERÇANT ET D'ARTISTE
CATÉGORIES ET CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS PAR ZONE**

Zone	Limite du nombre de permis délivrés par zone -pour l'ensemble des catégories ou pour une catégorie				Limite du nombre de permis délivrés par zone - par logement, par atelier d'artiste ou par commerce		
	Toutes catégories	Résidant	Commerçant	Artiste	Par logement	Par atelier	Par commerce
1					illimité	1	2
2					illimité	1	2
3					illimité	1	0
4					illimité	1	1
5					illimité	1	0
6					illimité	1	2
7					illimité	1	0
8					illimité	1	0
9					illimité	1	0
10					illimité	1	1
11					1*	1	0
12					illimité	1	0
13					illimité	1	0
14					illimité	1	1
15					illimité	1	2
16					illimité	1	2
21					illimité	1	2
22					illimité	1	2
23					illimité	1	2
24					illimité	1	2
25					illimité	1	2
26					illimité	1	2
27					illimité	1	2
28					illimité	1	2
31					illimité	1	2
32					illimité	1	0
D-1					1	0	0

* Dans la zone 11, un résidant n'a pas droit à la délivrance d'un permis de stationnement lorsque le logement qu'il occupe est desservi par un espace de stationnement hors rue.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur la circulation et le stationnement afin de créer la zone de permis de stationnement 28 située approximativement à l'est de l'avenue Champfleury, au sud de la rue des Intendants, à l'ouest de la rue Monseigneur-Gosselin et de son prolongement vers le sud et au nord du boulevard Montmorency. Ce règlement prévoit également les catégories et conditions de délivrance des permis de stationnement de la zone 28.